

No 147.5

D É C R E T

Compte tenu de la demande du Procureur Général Eric T. Schneiderman, mon ordonnance et exigence, incarnées dans le décret numéro cent quarante-sept, du 8 juillet 2015, est amendé par les présentes pour y inclure un nouveau paragraphe, qui sera l'avant-dernier paragraphe, tel qu'amendé par les décrets no 147.1-147.4, qui se lisent comme suit :

DE PLUS, l'exigence imposée au Procureur Spécial par ce Décret comprendra l'enquête, et s'il y a lieu, les poursuites :

- (e) de tous actes ou omissions illicites ou actes ou omissions allégués illicites commis par un agent des forces de l'ordre, comme indiqué à la sous-division 34 de la section 1.20 de la Loi de procédure pénale, découlant de, ou en rapport avec ou liés de quelque manière que ce soit au décès de Delrawn Small le 4 juillet 2016, dans le comte de King.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le onze
juillet de l'année deux mille seize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur